

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 04 septembre 2025

Convocation du :	29 août 2025
Date d'affichage :	29 août 2025
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	11
Votants :	16

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/09/57 (Nomenclature 3.5)

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - CHATTARD-GISSEROT Thibault - GUILLOU-COROUGE Françoise - LE BRIS Isabelle - RUEN Pauline - BOQUEHO Stéphanie - AUBRY Charlène.

Absents excusés :

REPERANT Thibault, QUEMARD Bertrand, LE FUR Corentin, LE CHANU Fabienne, GUILLEMOT Sébastien, POISSON François, MORIN Sabine, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul
REPERANT Thibault à CARRO Nicolas
QUEMARD Bertrand à MAUJARRET Marie-Madeleine
LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène
LE FUR Corentin à GUILLOU-COROUGE Françoise

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Monsieur Thibault CHATTARD-GISSEROT.

Convention d'occupation de la MJC du Pays de Quintin

Rapporteur : Nicolas CARRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Dans le cadre de ses compétences facultatives, l'ex communauté de communes du pays de Quintin, créée en 1992, puis renommée Quintin Communauté en 2009, apportait un soutien financier à la ville de Quintin pour les charges liées aux activités culturelles de la MJC du Pays de Quintin depuis 2007. Saint-Brieuc Armor Agglomération n'ayant pas repris cette compétence au titre de sa compétence en matière de culture et de sport, chacune des communes du territoire de l'ex communauté de communes du pays de Quintin s'engage à poursuivre le soutien financier octroyé à la MJC sous forme d'une subvention pluriannuelle de 2025 à 2029 versée à la MJC.

Du fait de la mise œuvre de cette convention pluriannuelle entre les dix communes de l'ex communauté de communes et la MJC, il convient de définir une convention d'occupation du bâtiment occupé par la MJC afin qu'elle en supporte les charges d'entretien et de fonctionnement pour le bon exercice de ses missions.

Il est donc proposé de signer une convention d'une durée de 10 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2034 avec application d'une redevance d'occupation de 74 € par m² pour les loyers et révisable annuellement en fonction de l'indice ILAT.

Les locaux occupés comprennent une surface de 915 m² environ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le projet de convention ci-annexé ;
- d'appliquer une redevance annuelle d'occupation de 74 € par m² révisable selon l'indice ILAT.

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire

Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,

Thibault CHATTARD-GISSEROT

